

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20221026-D202267-DE
Reçu le 09/11/2022

délibération :
D_2022_6_7

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 26 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 13 Octobre 2022

Présents : 16

Présents : Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul, Madame DESCLAUX Cécile, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur MORA Vincent, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Madame ROULAUD Amandine, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Monsieur DOUET Anthony

Votants : 17

**Objet : Ecole maternelle
intercommunale :
Participations communales (restauration et garderie)**

Pouvoirs :

Madame LANOË-MALIVERT Véronique a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte

Absent(s) : Monsieur GAUTIER Laurent, Madame CORBIN Manitraritia

Excusé(s) : Madame LANOË-MALIVERT Véronique

Secrétaire de Séance : Monsieur Dominique GOUYGOU

Madame Le maire rappelle que par délibérations, en date des 7 mai 1977 pour Dirac, 10 mai 1977 pour Garat et 16 mai pour Bouëx, votées dans les mêmes termes, et confirmées par délibérations du 25 mars 2003 pour Garat, 15 mai 2003 pour Dirac et 9 avril 2003 pour Bouëx, il avait été convenu que les enfants de 2 à 6 ans de Bouëx et Dirac seraient admis dans les locaux scolaires de maternelles existants sur la commune de Garat, sous les conditions suivantes :

- que les communes de Bouëx et Dirac participent aux frais de fonctionnement de ladite école,
- que cet accord soit maintenu jusqu'à ce que les effectifs de Bouëx et Dirac leur permettent d'ouvrir leurs propres écoles,
- que les enfants de Bouëx et Dirac soient réorientés vers les écoles primaires de ces deux communes soit, à partir des classes enfantines ou du cours préparatoire (la commune de Garat s'étant engagée à refuser l'inscription desdits enfants en école primaire de Garat).

En 2013, les trois communes votaient dans les mêmes termes une nouvelle délibération précisant les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Néanmoins, il convient, par délibération de ce jour, qui sera votée dans les mêmes termes par les communes de Bouëx, Dirac et Garat :

- de rappeler les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement et d'investissement entre les trois communes, à savoir :
Dépenses de fonctionnement (Chapitre 011 et 012) : dépenses TTC réparties au prorata du nombre d'enfants scolarisés de chaque commune (moyenne sur 10 mois du total des inscriptions mensuelles), diminuées des remboursements éventuels perçus (assurance groupe pour le personnel, assurances privées...).

Dépenses d'investissement : dépenses d'acquisition de matériel ou de travaux HT réparties au prorata de la population de chaque commune (réf : population légale en vigueur au 1er jour de l'année) diminuées des subventions éventuelles demandées et perçues par la commune de Garat. Les dépenses sont convenues d'un commun accord entre les trois communes.

- de modifier la période de référence annuelle afin qu'elle corresponde à l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'école maternelle intercommunale Bouëx _ Dirac _ Garat ci-dessus exposées

APPROUVE la référence annuelle proposée à savoir l'année scolaire,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 5

Madame le Maire
Anne-Marie TERRADE

Emis le 26/10/2022, transmis en préfecture et rendu
précutoire le 08/11/2022

